



RCV 42 - propulsion

Une petite présentation pour les (jeunes) régatiers
Alexandroupolis (GRE) – Août 2015
(Vo.4-FR)

Sommaire

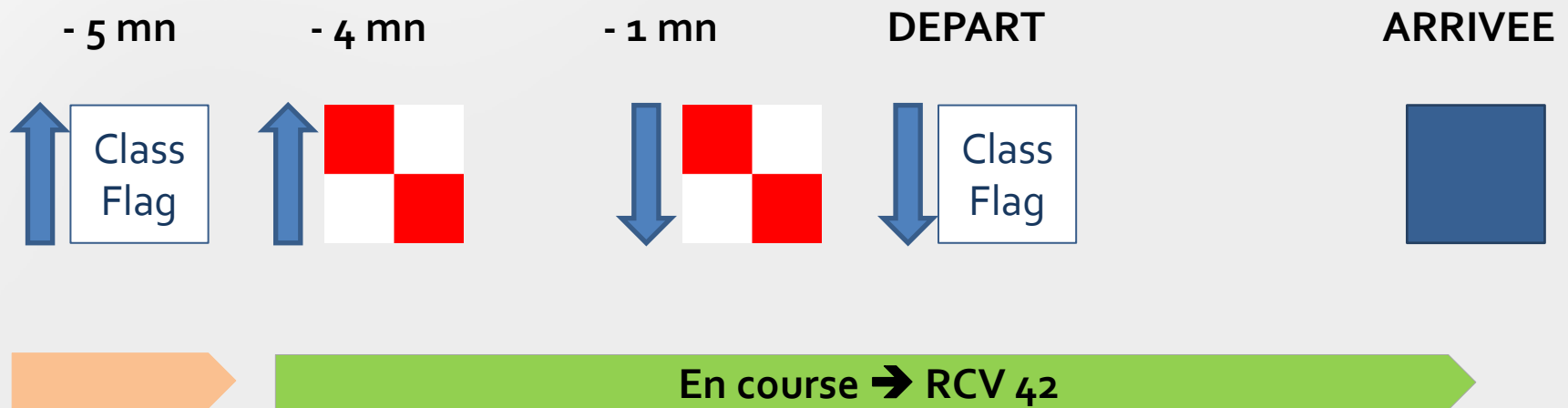
- Quand la RCV 42 s'applique-t-elle ?
- La RCV 42 : que dit-elle ?
- Annexe P: comment ça marche ?

Quand la RCV 42 s'applique-t-elle ?



Quand la RCV 42 s'applique-t-elle ?

- La RCV 42 s'applique à des bateaux *en course* (Chapitre 4)



La RCV 42 : que dit-elle ?



La RCV 42 : que dit-elle ?

42.1: règle de base



42.1: utiliser uniquement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse..

42.2: interdit



42.2 (a) : pomper (pumping)

42.2 (b) : balancer (rocking)

42.2 (c) : saccader (ooching)

42.2 (d) : godiller (sculling)

42.2 (e) : virements / empannages répétés

42.3: exceptions (= autorisé)



42.3 (a) : balancer pour faciliter la conduite

42.3 (b) : accentuer roulis du virement/ empannage

42.3 (c) : pomper une fois par vague

42.3 (d) : godiller pour aller vers au plus près

.../...

42.3 (g) : tout autorisé pour donner de l'aide

.../...

42.1: règle de base



RCV 42.1: règle de base

42.1: Sauf quand cela est permis dans la règle 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse. Son équipage peut ajuster le réglage des voiles et de la coque, et accomplir d'autres actions de navigation en bon marin, mais ne doit pas bouger son corps autrement pour faire avancer le bateau.



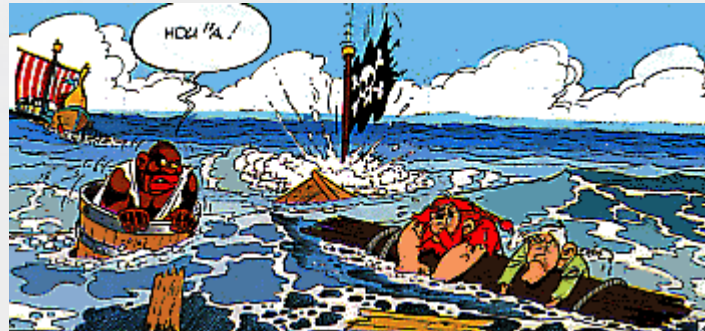
Etc..



42.2 (a): règle de base

(g) Tout moyen de propulsion peut être utilisé pour aider une personne ou un autre navire en danger.

Vous pouvez utiliser n'importe quel moyen pour apporter de l'aide !



(h) Pour se dégager après un échouage ou après une collision avec un navire ou un objet, un bateau peut utiliser la force appliquée par l'équipage de l'un ou l'autre navire et tout équipement autre qu'un moteur propulsif. Cependant, l'utilisation d'un moteur peut être autorisée par la règle 42.3(i).



Vous pouvez pousser... mais pas utiliser le moteur !



42.2 (a): pomper

Sans que cela limite l'application de la règle 42.1, les actions suivantes sont interdites :
(a) pomper : agitation répétée de toute voile, soit en bordant et choquant la voile, soit par mouvement du corps vertical ou perpendiculaire à l'axe du bateau ;





42.2 (a): pomper

42.3 (c) Sauf lors d'un louvoyage au vent, quand le surfing (accélération rapide en descendant sur l'avant d'une vague) ou le planing est possible, l'équipage du bateau peut border toute voile dans le but d'initier ce surfing ou planing, mais chaque voile ne peut être bordée qu'une seule fois par vague ou risée.



Pomper une fois par vague (ou risée) est autorisé pour initier le surf ...quand il y a des conditions de surf !



Pas de conditions de surf

→ Interdit de pomper !



42.3 (e) Si une latte est inversée, l'équipage du bateau peut pomper avec la voile jusqu'à ce que la latte revienne en position. Cette action n'est pas autorisée si elle propulse clairement le bateau.



42.2 (b): balancer

Sans que cela limite l'application de la règle 42.1, les actions suivantes sont interdites :

(b) balancer : roulis répété du bateau, provoqué

- (1) par le mouvement du corps,
- (2) par le réglage répété des voiles ou de la dérive, ou
- (3) par action sur la barre ;



KEEP CALM
AND DON'T
ROCK
THE BOAT





42.2 (b): balancer

42.3 (a) Un bateau peut être balancé pour en faciliter la conduite.



« Serpentin » OK.. Si c'est cohérent avec les vagues...

42.3 (b) L'équipage d'un bateau peut bouger le corps pour accentuer le roulis qui facilite la conduite du bateau pendant un virement de bord ou un empannage, pourvu que, juste après la fin du virement de bord ou de l'empannage, la vitesse du bateau ne soit pas supérieure à ce qu'elle aurait été en l'absence du virement de bord ou de l'empannage.



OK.. Si pas plus de vitesse après le virement / l'empannage

42.2: interdit



42.2 (c): saccader

Sans que cela limite l'application de la règle 42.1, les actions suivantes sont interdites :

(c) saccader : mouvement soudain du corps en avant, arrêté brutalement ;





42.2 (d): godiller

Sans que cela limite l'application de la règle 42.1, les actions suivantes sont interdites :

(d) godiller : mouvement répété de la barre qui soit est vigoureux, soit propulse le bateau en avant ou l'empêche de reculer ;



La plupart du temps juste avant le départ...



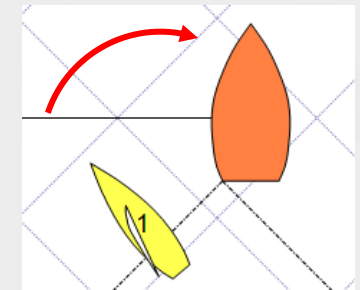
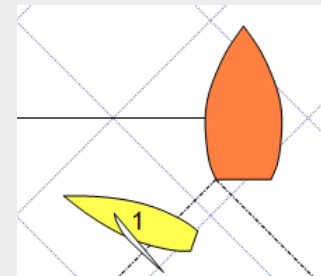
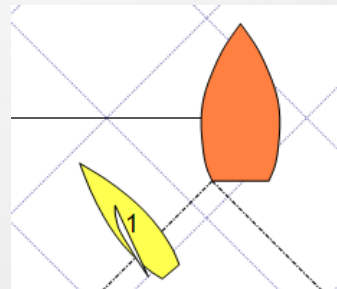
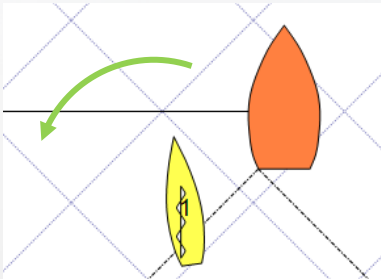
..ou pour passer une marque au vent...





42.2 (d): godiller

(d) When a boat is above a close-hauled course and either stationary or moving slowly, she may scull to turn to a close-hauled course.



Godiller dans une direction
jusqu'au plus près



Pas en
dessous du
plus près !



Pas de godille qui
annule la
précédente !

(f) Un bateau peut réduire sa vitesse en bougeant sa barre de façon répétée..

42.2: interdit



42.2 (e): virements ou empannages répétés

Sans que cela limite l'application de la règle 42.1, les actions suivantes sont interdites :

(e) virements de bord ou empannages répétés sans rapport avec des sautes de vent ou des considérations tactiques.



La plupart du temps dans un vent très faible



RCV 42 : résumé pour laser-optimist



Base

Utiliser uniquement le vent et l'eau...
Pas d'effet « coup de pagaie »

mais

... tout est permis pour apporter de l'aide



Pomper (répété) avec l'écoute / le corps

Balancer (répété)

Saccader

Godiller (répété)

Virements/empannages répétés dans raison tactique



Pomper une fois par vague pour initier le surf

Amplifier le roulis virement/empannage (si pas d'accélération)

Godiller dans une direction jusqu'au plus près

Annexe P: comment ça marche ?



Annexe P : signaler une pénalité



L'annexe P ne s'applique que si cela est spécifié dans les IC.. Lisez-les !

P1 SIGNALER UNE PÉNALITÉ

Un membre du jury ou son observateur désigné qui voit un bateau enfreindre la règle 42 peut le pénaliser, aussitôt que cela est raisonnablement possible, en faisant un signal sonore, en pointant vers lui un pavillon jaune et en hélant son numéro de voile, même s'il n'est plus en course. Un bateau ainsi pénalisé ne doit pas être pénalisé une seconde fois selon la règle 42 pour le même incident.



+

FRA 162964 !

Annexe P : pénalités

1^{ère} pénalité
dans l'épreuve

2^{ème} pénalité
dans l'épreuve

>=3 pénalités
dans l'épreuve

Ce que vous devez faire



Pénalité 2
tours
(immédiate)

Abandonner
(rapidement)

Abandonner
(rapidement)

Score

Place d'arrivée

DNF

DNE 

Score si pénalité incorrecte / pas de pénalité

DSQ

DNE 

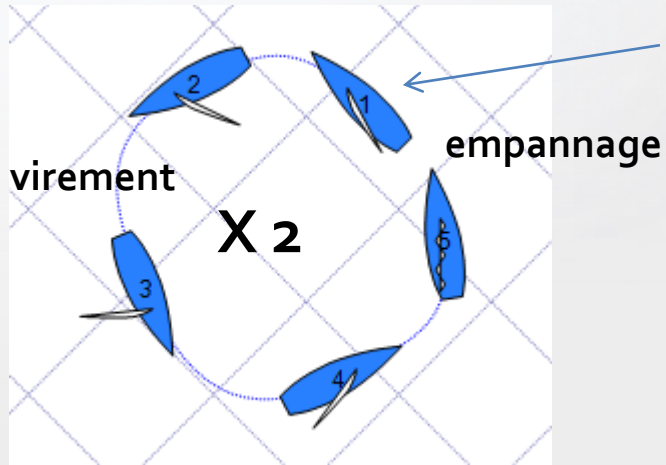
DNE all races



+RCV6g?



Annexe P : pénalités (RCV44)



2 tours

Deux tours =
2 virements + 2
empannages !

Abandon

2nd pénalité et suivantes
Abandon =
quitter immédiatement la zone de course

L'annexe P peut être modifiée dans les instructions de course.
Lisez les attentivement !

Pour devenir un champion



- Lisez la RCV 42 (dans le chapitre 4)
 - www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/RCV_2013_2016/RCV_fr_2013-2016.pdf
- Lisez (et relisez..) les interprétations à la RCV42 :
 - http://www.ffvoile.fr/ffv/web//services/arbitrage/documents/R42_Propulsion.pdf
- Lisez les infractions les plus courantes de votre classe (en anglais):
 - <http://www.sailing.org/raceofficials/rule42/rule42-breaches.php>
- Regardez la vidéo de l'ISAF :
 - <https://www.youtube.com/watch?v=ed2r8BgViEg&spfreload=1>
[0](#)

Merci e votre attention 😊



Amusez vous ... avec le vent et l'eau !